

DÉPARTEMENT DE LA
DROME

COMMUNE DE
PLAN-DE-BAIX
26400

ARRÊTE 2024-02
portant autorisation de circulation sur l'intégralité de la commune
et occupation partielle de la chaussée, des trottoirs et accotements

Le maire de la commune de Plan de Baix (Drôme),

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R21, R36, R44, R225 et R225-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article R141-3 ;
Vu le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande en date du 6 février 2024, par laquelle l'entreprise **EXTIA Ingénierie** – sous-traitant de AXIONE/ADN-RIP-Fibre Optique, située : 240 rue Léon Foucault – 13080 Aix-en-Provence, représentée par Messieurs Marouane Bouchaouata – Ingénieurs consultants ; demande l'autorisation d'intervenir sur le réseau souterrain Télécom sur l'intégralité du territoire communal de PLAN-DE-BAIX - **du 12/02/2024 à 8h00 au 12/03/2024 à 18h00.**

L'intervention consiste à ouvrir les chambres Télécom et à aiguiser les fourreaux existants, afin de fiabiliser le réseau avant les travaux. Chaque chambre nécessitera en moyenne 30 minutes d'intervention. La signalisation réglementaire sera mise en place selon les règles en vigueur.

Il convient de prendre des mesures pour autoriser le stationnement sur chaussées, trottoirs et accotements afin de permettre l'ouverture de chambres Télécom et l'aiguillage des fourreaux existants pour une durée de 30min/chambre en moyenne afin de fiabiliser le réseau avant travaux.

Arrête :

Art.1^{er}- Pendant la durée des travaux à réaliser par l'entreprise **EXTIA Ingénierie**, le stationnement des véhicules des ingénieurs sera autorisée sur l'intégralité de la commune **du 12/02/2024 à 8h00 au 12/03/2024 à 18h00** inclus.

Art.2- L'entreprise **EXTIA Ingénierie** aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. La sécurité des piétons sera assurée.

Art.3- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Crest est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il est destinataire.

Fait à Plan de Baix, le 9 février 2024.



Par délégation,
Christine TERRAIL, Première adjointe